

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° I-CF467

présenté par

M. Charles de Courson, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

-----

### ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 2, insérer les mots :

« Dans le respect des conventions multilatérales relatives aux mesures fiscales signées par la France, »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les règles de domiciliation fiscale des citoyens français sont soumises aux conventions fiscales internationales qui ont pour objet d'éviter la double imposition des revenus.

Cet amendement vise donc à s'assurer que cet article soit conforme aux engagements internationaux de la France pris en matière fiscale. Un contrôle de conventionnalité est donc nécessaire.